

2024 DSOL DDCT DAC 55 : Subventions (375 740 euros) à quinze associations et conventions pour leurs actions d'aide à l'accès aux droits et d'accès à la culture. Conventions.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de financements à quinze pour soutenir le fonctionnement d'aide à l'accès aux droits et à la culture

Sur le rapport présenté par Léa Filoche, Jean-Luc Romero au nom de la 4^{ème} Commission ; Madame Carine Rolland au nom de la 2^{ème} Commission ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du _____
Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du _____

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l' « Association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires » (ASIAD) (9514), 21 Ter, rue Voltaire (75011) pour ses permanences d'accès aux droits et informations collectives dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2024, dont 7 000 € de la DSOL SDT (2024_00689) et 3 000 € de la DDCT SEII (2024_05762).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « APEIS Paris » (20007) située au 11 rue des Couronnes (75020), pour ses actions d'aide à l'accès aux droits dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 8 140 € au titre de l'année 2024 (2024_08162).

Article 3: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Chômeurs et Précaires de Paris » (65281) située 33 rue du Château Landon (75010), pour son action d'aide à l'accès aux droits (2024_03341) dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 24 000 €, au titre de l'année 2024.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Inter 7 » (20145) située 105 rue Saint Dominique (7^{ème}) pour son action de permanences d'écrivain public (2024_03550) dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 5.500 € au titre de l'année 2024.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention pluriannuelle avec l'association « Droits devant !! » (70341) située au 47 rue de Dantzig (75015) pour son action d'aide à l'accès aux droits de personnes d'origine étrangère en situation de précarité. Le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention globale de 28.000 € dont 20. 000 € de la DSOL SDT MAVS (2024_07026) et 8 000 € de la DDCT SEII (2024_09347).

Article 6 : Il est attribué à l'association « La Plume bénévole du 19^{ème} » (182224) située 17 rue Janssen (19^{ème}) une subvention de 1.000 € au titre de ses permanences d'écrivain public (2024_04063) au titre de l'année 2024.

Article 7_: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Droits d'Urgence (184146) située 5 rue du Buisson Saint Louis (10^{ème}), pour des permanences juridiques gratuites. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 30.000 € au titre de l'année 2024 (2024_04575).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Maison des Femmes de Paris » (721), située au 163 rue de Charenton (75012), pour son action d'accueil, d'accompagnement et d'aide à la réinsertion sociale de femmes en grande précarité. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2024 (2024_02957).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Groupe SOS Solidarités » (72421) située 102 C rue Amelot 75011 Paris, dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 110.000 € pour son action d'accès aux droits et appui technique au titre de l'année 2024 (2024_07017).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une nouvelle convention pluriannuelle avec l'association Cultures du Cœur Paris, 76 rue Balard 75015 Paris, pour son action de prévention et d'accès à la culture . Le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 50.000 € au titre de l'année 2024 (111082) (2024_00517).

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Equipe Saint Vincent Permanence Oberkampf paris » (34761) située au 139 rue Oberkampf (75011), pour le fonctionnement de sa permanence visant l'accueil, la domiciliation administrative et l'accès aux droits, ainsi que l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité à Paris. Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2024 (2024_02787).

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Solidarité Jean Merlin » (4685) située au 106 b Bd Ney (75018), pour le fonctionnement de son activité de domiciliation et d'aide aux démarches administratives pour des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris Le texte de la convention pluriannuelle joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2024 (2024_05887).

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Les amis de la Maison Verte » (20780) située au 129 rue Marcadet (75018), pour le fonctionnement de son activité de domiciliation et d'aide aux démarches administratives et d'accueil pour des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris. Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2024 (2024_09685).

Article 14 : Il est attribué à l'association « Collectif les Morts de la Rue » (30982) située au 5 rue Léon Giraud (75019), une subvention de 29 000 € au titre de l'année 2024 conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs du 4 avril 2022 pour son action à destination des morts isolés décédés à Paris . (2024_06951).

Article 15: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres (11086), située 92 bis boulevard du Montparnasse (14^{ème}). Le texte prévoit une subvention de 26.100 € au titre de l'année 2024 soit 8.700 € pour l'action d'accompagnement à la scolarité (2024_04509), 9.000 € pour les ateliers sociolinguistiques (2024_04903) et

8.400 € pour les actions d'accompagnement aux plus démunis (2024-04904).

Article 16__ : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2024 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.